

# LOU GABIAN

## Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur a pour but de permettre de pratiquer notre activité favorite dans les meilleures conditions et dans le respect de la liberté de chacun.

Mais aucun règlement ne dispense d'utiliser notre bon sens dans l'exercice de cette activité.

Il ne revendique pas d'être exhaustif, nul ne peut prétendre prévoir toutes les situations qui peuvent survenir.

Les terrains d'évolution et les locaux ne nous appartiennent pas, nous n'avons l'autorisation de les utiliser que pour pratiquer des activités d'aéromodélisme. Ces attributions sont résiliables à tout moment et sans recours.

Si nous voulons conserver les sites de vol et les locaux, afin d'y pratiquer pour longtemps notre activité favorite. Nous devons respecter et faire respecter ces quelques règles de sécurité et de civisme.

Toutes personnes présente dans les limites géographiques des terrains de vol et des locaux, adhérent au club ou non est sensée connaître et respecter le règlement du club.

### 1.00 Adhésion

1.01 Le renouvellement de l'adhésion d'un membre ne sera effectif qu'après dépose du dossier complet : versement total de la cotisation de l'année en cours en temps et en heure décidé par le comité directeur.

1.02 Pour les nouveaux membres, les demandes d'adhésions seront adressées au président, au vice président, au secrétaire ou au trésorier de l'association et devront être complétées de tous documents demandés. Toutes les demandes sont vérifiées par les membres du comité directeur, qui est seul juge de l'acceptation ou du rejet de ces demandes sans être tenu, dans ce dernier cas, à fournir les explications aux intéressés. Sa décision est sans appel.

1.03 Le bureau se réserve le droit de limiter le nombre d'adhérents en fonction de l'occupation des sites. Lors du renouvellement des cotisations, seront prioritaires les membres prenant leur licence fédérale à l'association.

1.04 Aucun adhérent ne peut s'arroger le droit ou l'initiative d'inviter une ou plusieurs personnes pour l'utilisation des sites d'évolution de modèles réduits de l'association sans en avoir référé à un membre du comité directeur.

1.05 Tout invité ou visiteur désirant utiliser le site devra s'inscrire auprès d'un des membres du comité directeur.

1.06 Tout adhérent actif sur le terrain sera muni de la Licence FFAM pour l'année en cours.

### 2.00 Utilisation des Sites

2.01 Les pistes et installations sont réservées en priorité aux membres du club LOU GABIAN à jour des cotisations et titulaires de :

- la carte du club ;
- la licence fédérale délivrée par la FFAM ;

2.02. Membre de la FFAM et utilisateurs à titre exceptionnel :

Pour les participants aux diverses compétitions organisées sur nos installations, les adhérent aux club voisins qui passeront voler 2 ou 3 fois par an maximum, les modéliste en vacances et les invités occasionnels approuvé par un membre du comité directeur, les installations pourront être utilisées exceptionnellement s'ils font parties d'un clubs affiliés à la FFAM et sont titulaires de :

- la licence fédérale, délivrée par la FFAM,

Tout modéliste invité par un membre de notre club, évoluera sous l'entière responsabilité de l'invitant, qui devra être présent le jour du vol.

2.03 Sur l'ensemble des terrains, toutes les activités s'opèrent sous la direction et la surveillance d'un membre du comité directeur ou en son absence c'est le plus ancien adhérent qui prend toutes les décisions utiles. Il assurera la sécurité et veillera au respect du dit règlement intérieur. Ses décisions sont sans appel.

2.04 Le chef de piste est un membre de l'association présent sur le terrain, nommé de fait chaque jour dans cet ordre suivant, soit :

- un membre du comité directeur par ordre hiérarchique décroissant.
- un licencié de l'association le plus âgé.

2.04 bis Lors de la pratique de notre activité d'aéromodélisme à une altitude comprise entre 150m et 330m (1000 ft) sol, la surveillance de l'espace concerné sera assuré par le chef de piste, personne désigné suivant les critères défini par notre règlement intérieur chapitre 2.03 et 2.04.

Lorsque le chef de piste remarquera ou entendra un aéronef grandeur dans le secteur proche de notre zone d'évolution, il en signalera la position à voix hautes aux pilotes d'aéromodèles.

Afin d'être vu par l'aéronef, les aéromodélistes enchaîneront plusieurs virages à grande inclinaison suivie immédiatement d'une descente rapide en virage à droite, pour se rapprocher des 150 m sol.

2.05 Les pilotes restent entièrement responsables de leurs modèles en vol et sur le sol. Tout manquement aux règles de sécurités et à la non application du règlement intérieur sera étudié par le bureau et pourra entraîner l'exclusion du club et demande de suspension de licence à la FFAM.

2.06 Tous les pilotes et possesseur de radiocommandes ont obligation d'afficher leurs fréquences radio en MHZ en utilisant le tableau de fréquences du club.

2.07 Les atterrissages ont toujours priorité sur les décollages, les pilotes doivent annoncer leurs manoeuvres à haute voix ou avec les moyens mis à leur disposition. Le comité directeur décline toute responsabilité en cas d'abordage entre aéronefs.

2.08 Le vol en immersion peut être pratiqué sous réserve de rester conforme à la réglementation applicable aux aéromodèles qui stipule que l'opérateur doit toujours être en vue directe de l'aéromodèle. Dans ce contexte, la seule solution pour pratiquer le vol en immersion est d'utiliser une double commande : l'aéromodéliste en immersion disposera de l'émetteur "élève" tandis que celui qui reste en vue directe de l'aéromodèle disposera de l'émetteur "maître" et sera ainsi considéré comme l'opérateur au plan de la réglementation.

Cette configuration permet ainsi au "maître" de reprendre instantanément les commandes en cas de problème. Elle est la seule configuration autorisée par la FFAM pour le vol en immersion. Ainsi, le vol solo en immersion n'est pas autorisé et sera considéré comme n'étant pas couvert par l'assurance fédérale. Il va de soi que le "maître" dispose d'une licence FFAM "pratiquant" et sache piloter un aéromodèle afin de pouvoir assurer la maîtrise du vol en cas de problème vidéo ou autre au niveau de "l'élève".

### **3.00 Aéromodèle et radiocommande.**

3.01 Pour les modèles équipé d'un moteur, seul ceux équipé d'un moteur électrique seront autorisés à voler.

3.02 Tout licencié actif et titulaire de la Q.F.I.A pilotage a le droit de pratiquer de l'écolage à condition, que ce soit dans un but non lucratif et qu'il dispose, d'un ensemble de radio commande de type double boîtier reliés par un cordon électrique. Tout autre système ou autre procédé est interdit.

3.03 Fréquences et tableau des fréquences

Les seules fréquences autorisées sont :

Bande 26 MHz : 26 815/825/835/845/855/865/875/885/895/905/915

Bande 27 MHz : 26 995 – 27 045/095/145/195

Bande 35 MHz : 35 000 /010/020/030/040/050

Bande 40 MHz : 40,665 – 40,675 – 40,685 – 40,695

Bande 41 MHz : 41 060/070/080/090/100/110/120/130/140/150/160/170/180/190/200

Bande 72 MHz : 72 210/230/250/270/290/310/330/350/370/390/410/430/450/470/490

Bande 2,4 GHz : 2400 à 2483,5 MHz (La limite supérieure autorisé en puissance par la norme est de 100 mW avec une limitation en France à 10 mW sur la partie supérieure de la bande (2454 à 2483,5 MHz) pour un usage à l'extérieur de bâtiments (limitation qui n'existe pas en vol d'intérieur)).

Cette liste n'est donnée qu'à titre indicatif et peu être modifiée à tout moment en fonction de l'évolution de la réglementation. N'hésitez pas à consulter le site de la FFAM ([www.ffam.asso.fr/](http://www.ffam.asso.fr/)) pour connaître les dernières évolutions des réglementations.

Lors de l'arrivée sur le terrain vous devez mettre une pince avec votre nom et votre fréquence sur le tableau des fréquences. En vérifiant le tableau, assurez vous que personne ne possède la même fréquence que vous. Si c'est le cas vous ne devez en aucun cas mettre en route votre radio, mais convenir avec le pilote qui à la même fréquence d'un créneau de vol, nous rappelons que seul le pilote ayant sa pince sur le tableau des fréquences pourra allumer sa radiocommande.

Il est recommandé d'utiliser des fréquences radio espacée d'au moins 20 kHz.

3.04 Votre modèle se doit d'être propre, bien entretenu et en parfait état de vol, vous devez de vérifier le bon fonctionnement de votre ensemble radio avant chaque décollage.

## **4 00 Sécurité et interdiction**

4.01 Il est interdit de survolé les parking, routes d'accès, la zone pilotes et les zones publics.

4.02 Les utilisateurs des sites de vols et des locaux seront tenus responsable de tous les incidents ou accidents qu'ils provoqueraient.

En aucun cas le président du club ou l'un des membres du conseil d'administration ne sera tenu responsable des actes des utilisateurs des sites de vols et des locaux.

4.03 Pour tout incident matériel ou corporel, veuillez remplir l'imprimé FFAM (disponible auprès d'un des membres du bureau). En déclarer le sinistre au président dans les plus brefs délais.

Le formulaire est disponible sur le site de la FFAM et sur le site du club.

## **5.00 Ecole de pilotage**

5.01. Déroulement de l'apprentissage

L'utilisation du matériel d'écolage est réservée aux membres licenciés dans le club.

Le matériel du club est réservé uniquement à l'initiation. Ce matériel comprend : un modèle, une radio en double-commande, les outils de mise en marche. Durant cette initiation, l'élève est tenu de participer activement à la préparation et au nettoyage du modèle mis à sa disposition.

Les séances d'apprentissage sont dépendantes des conditions météorologiques. Les moniteurs sont seuls habilités à juger de l'opportunité des vols. Le moniteur reste seul juge et maître de donner ou de reprendre les commandes.

Les élèves utilisant leur propre matériel. En cas de casse, le moniteur ne peut être tenu pour responsable. Le passage au niveau supérieur se fait sur avis du moniteur après passage d'un Brevet ou d'une Aile.

## **6.00 Vie du club**

Chaque pilote peut être sollicité par le Président du club pour une participation aux différents meetings afin de défendre les couleurs et la renommée du club. Chaque pilote à la possibilité d'être moniteur dès que son niveau de pilotage le permet. Il est souhaitable que chaque membre de l'école contribue à transmettre les connaissances qu'il a acquises afin de soulager les moniteurs et à contribuer ainsi à créer un esprit d'émulation.

Chaque membre participe à la vie du club en réalisant des travaux tels que :

- entretien des pistes, débroussaillage ;
- mise en place et retrait du matériel lors des journées de démonstration ;
- tenir le stand à tour de rôle lors de la journée des associations ;
- tâches administratives (réservation de salle, inscriptions, courrier)

## **7.00 Compétence technique, interdiction de vol, exclusion**

Les commissaires techniques et sportifs de la FFAM peuvent à chaque instant effectuer les vérifications techniques dans le cadre de la réglementation en vigueur. Chaque membre du bureau, est responsable de l'application du présent règlement. Il peut à tout moment interdire le vol, si :

- les documents, décrits au chapitre 1, sont invalides ou inexistantes ;
- la réglementation ou les clauses de ce règlement intérieur ne sont pas respectées ;
- le vol est dangereux car mal maîtrisé ;
- la sécurité des biens et des personnes est mise en cause.

Chaque incident ou manquement à ce règlement seront signalés au Président qui convoque le bureau pour statuer en présence du pilote fautif selon la procédure décrite dans les statuts de l'association.

Merci de votre compréhension et bons vols à tous.  
Le comité directeur

Règlement intérieur mis à jour par l'Assemblée Générale ordinaire du 15 novembre 2013,  
ce règlement comporte 4 pages

Le président  
Thierry REGIS

Le secrétaire général  
Serge DUMAS